



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 02 mai 2024

Publié le : 10/05/2024

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 25 avril 2024, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

La séance est ouverte à 18h21 et levée à 20h32

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n°18 incluse), M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT,

Etaient absents : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote : Mme Marie ETEVENARD donne pouvoir à M. François BOUSSO, M. Jean-Paul MICHAUD donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à M. Daniel HUOT, Mme Marie ZEHAF donne pouvoir à M. Nicolas BODIN

Autorisation de recrutement d'agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération (contrat de projet)

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	17/04/2024	Favorable

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal et budgets annexes

Résumé :

En application des articles L332-24, 25 et 26 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Aussi, il est proposé le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : Chef.fe de projet / refonte de l'intranet.

La dernière refonte de l'Intranet des trois entités GBM, Ville de Besançon et CCAS a été menée en 2016 pour une mise en place en 2017 avec pour base la plateforme Sharepoint 2013.

Deux enjeux majeurs nécessitent aujourd'hui de repenser cet outil, tant sur le fond que sur la forme.

- Un enjeu de communication interne : l'intranet est l'un des outils essentiels de communication interne. Il permet d'augmenter la transversalité en interne, il contribue à renforcer le sentiment d'appartenance des agents et à partager les processus internes en donnant à tous le même niveau d'information.
- Un enjeu de sécurité informatique : la solution technique actuelle est devenue obsolète et la rend extrêmement fragile. Trop ancienne pour supporter une simple mise à jour, elle ne répond plus aux normes actuelles et pourrait, à court terme, devenir un problème majeur de sécurité informatique pour nos entités.

Les pratiques numériques ont beaucoup évolué en quelques années et l'outil ne permet pas la consultation sur smartphone, ni ne répond aux normes d'accessibilités en vigueur. Il n'est ni agile, ni ergonomique au sens des pratiques actuelles.

Pour mener à bien ce projet de refonte de l'intranet, le recrutement d'un chef de projet sous la forme d'un contrat de projet est nécessaire. Il-elle est intégré-e au sein du pôle Ressources humaines et rattaché-e à la cheffe du service Communication Interne (Service mutualisé). Il-elle travaillera en étroite collaboration avec le chef de projet DSI.

Dans la phase de description des besoins, il-elle devra pour obtenir l'adhésion des futurs utilisateurs animer une démarche participative avec les directions, évaluer les usages et l'élaboration des contenus. Ces éléments seront retranscrits dans le cadre de la procédure marché par les deux chefs de projets.

Après le choix de la solution retenue, la phase de mise en œuvre s'effectuera au sein d'une équipe projet qui rendra compte des avancées et sollicitera en Comités décisionnels les validations nécessaires tout au long du projet.

Les missions seront les suivantes :

Planifier et gérer le projet

- Dans le cadre du projet GBM, décliner avec l'appui du Chef de projet DSI la méthodologie au projet Intranet (définir les étapes, les modes de consultation des parties prenantes, le planning ...), le pilotage des ressources Communication interne étant de sa responsabilité, (le pilotage du projet numérique notamment de son prestataire reste de la responsabilité de la DSI) ;
- Planifier, coordonner et superviser toutes les étapes de la mise en place de l'intranet, depuis l'analyse des besoins jusqu'à la formation des utilisateurs en lien avec le Chef de projet DSI ;
- Gérer les ressources, respecter les délais et résoudre les problèmes éventuels en lien avec le Chef de projet DSI ;
- Animer l'ensemble de la démarche.

Recueillir et analyser les besoins de la collectivité et des agents

- Participer au cadrage des enjeux et des objectifs de l'intranet ;
- Recueillir et comprendre en détail les besoins des directions ;
- Rédiger l'expression du besoin pour le nouvel intranet (déterminer les fonctions nécessaires pour répondre aux besoins de manière optimale) en lien avec le Chef de projet DSI.

Acquisition de la solution

- Participer à la rédaction du cahier des charges qui en découle avec la validation des parties prenantes en lien avec le Chef de projet DSI ;
- Participer au choix de la solution technique à retenir

Mise en œuvre de la solution

- Participer avec le Chef de projet DSI aux ateliers avec le prestataire informatique et à la rédaction des spécifications fonctionnelles détaillées qui en découlent en s'assurant de la validation des parties prenantes ;
- Participer avec le Chef de projet DSI au contrôle du bon alignement de la solution livrée aux besoins exprimés ;
- Animer l'alimentation initiale de l'intranet ;
- Assurer les formations pour une bonne prise en main des utilisateurs lors du lancement du service et participer à la mise en œuvre du plan de communication prévu.

Suivi de la phase post-production

- Gérer la mise en ligne du projet et faire remonter les différents incidents et dysfonctionnements qui peuvent apparaître, en lien avec le Chef de projet DSI, assurer l'assistance de premier niveau et l'animation du réseau de référents ;
- Elaborer une enquête de satisfaction auprès des utilisateurs à diffuser après quelques semaines de fonctionnement.

Il est proposé de recruter un agent contractuel conformément aux articles L332-24, 25 et 26 du code de la Fonction Publique « *Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.* »

Éléments du recrutement :

- Contrat de droit public ;
- Durée de 2 ans (renouvelable) à compter du recrutement prévu pour septembre 2024 ;
- Travail à temps complet ;
- Rémunération en référence au grade d'attaché ou d'ingénieur ;
- Régime indemnitaire afférent.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien l'opération « Contrat de projet Chef.fe de projet / refonte de l'intranet » dans le cadre des dispositions des articles L332-24, 25 et 26 du code de la Fonction Publique,**
- **autorise Mme La Présidente, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

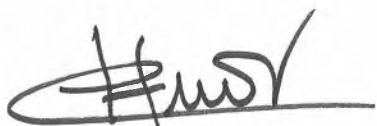
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

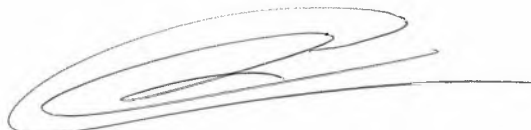
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Daniel HUOT
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon